

**INSTITUT DES SCIENCES COGNITIVES DE L'UNIVERSITÉ
DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

**MODALITÉS DE
FONCTIONNEMENT**

Révision de l'année 2025
Version originale de l'année 2005

Table des matières

I.	Règles d'interprétation et champ d'application	4
A.	Champ d'application	4
B.	Pôles de développement de l'ISC	4
C.	Partenariats	5
D.	Collaborations et concertation entre chercheuses et chercheurs	5
E.	Vocation internationale	7
II.	MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	8
1.	Siège social	8
2.	Membres	8
2.1.	Membres régulières, réguliers	8
2.1.1.	Obligations	8
2.1.2.	Droits	8
2.2.	Membres associées, associés	9
2.2.1.	Obligations	9
2.2.2.	Droits	9
2.3.	Membres postdoctorales, postdoctoraux	9
2.3.1.	Obligations	10
2.3.2.	Droits	10
2.4.	Membres étudiantes, étudiants	10
2.4.1.	Obligations	10
2.4.2.	Droits	11
2.5.	Membres retraitées, retraités	11
2.5.1.	Obligations	11
2.5.2.	Droits	11
3.	Conseil scientifique (assemblée générale des membres)	11
3.1.	Composition	11
3.2.	Types	12
3.3.	Convocation	12
3.4.	Quorum et vote	12
3.5.	Procédure	12
3.6.	Pouvoirs de l'assemblée	12
3.7.	Vote électronique	13
3.8.	Élections	13
4.	Conseil d'institut (Comité de coordination) (CI)	14

4.1. Mandat	14
4.1.1. Processus de renouvellement de l'ISC.....	14
4.2. Fonctionnement	15
4.3. Composition	15
5. Direction de l'ISC	15
5.1. Conseil d'orientation des instituts	Erreur! Signet non défini.
6. Fin de la reconnaissance de l'institut	16
7. Dégrevements	16
8. Désaffiliation et démission	16
9. Exclusion et sanctions	16
10. Auto-Archivage	17
11. Modification aux présents statuts et règlements	17

I. Règles d'interprétation et champ d'application

L'écriture inclusive sous forme doublet est utilisée dans ce texte à des fins de représentation et de reconnaissance de toutes les personnes membres de l'ISC.

A. Champ d'application

L'Institut des sciences cognitives s'arrime aux structures et instances existantes de l'UQAM. L'ISC constitue une unité relevant de la Faculté des sciences.

Conformément à la Politique no 10 de la recherche et de la création et à la Directive relative aux instituts qui en découle, entrée en vigueur en décembre 2024, les Statuts et Règlements de l'Institut, préalablement en vigueur entre 2003 et 2024, sont maintenant remplacés par des modalités de fonctionnement.

Les règles d'encadrement de l'ISC sont énumérées dans la Directive relative aux instituts, entrée en vigueur le 15 janvier 2025.

B. Pôles de développement de l'ISC

Un des objectifs principaux de l'ISC est de favoriser le développement de pôles de recherche de haut calibre dans le domaine des sciences cognitives. Ces pôles stimulent l'innovation et les collaborations interdisciplinaires et ont pour fonction de tisser des liens entre les programmes de recherche afin d'en augmenter l'impact et la visibilité.

La coordination des activités au sein des pôles favorise en outre le recrutement de personnes étudiantes et assure une formation intégrée en sciences cognitives. Cinq pôles de recherche se trouvent définis :

- Langue, langage et parole;
- Perception et action;
- Approches computationnelles et intelligence artificielle;
- Apprentissage;
- Cognition organisationnelle.

Les pôles sont décrits de façon exhaustive dans l'annexe-Pôles afin de permettre leur modification sans affecter les présentes modalités de fonctionnement.

C. Partenariats

L'ISC vise à entretenir plusieurs collaborations avec des groupes externes à l'UQAM, d'autres universités, du secteur public et du secteur privé.

Les partenariats sont décrits dans l'annexe-Partenariats afin de permettre leur modification sans affecter les présentes modalités de fonctionnement.

D. Collaborations et concertation entre chercheuses et chercheurs

L'Institut constitue un lieu de planification et de soutien de projets de développement rassemblant plusieurs chercheuses et chercheurs et leurs collaboratrices, collaborateurs autour d'une problématique, d'une activité ou d'une méthode de recherche liée aux sciences cognitives. Il fournit un soutien logistique aux projets de développement par l'embauche de personnel étudiant, lorsque possible, afin d'assister au cheminement des projets.

En favorisant la synergie et le déploiement de forces de multiples provenances départementales, l'ISC renforce la position de l'UQAM dans plusieurs disciplines, telles que l'informatique, la linguistique, la philosophie, la psychologie, les sciences de l'éducation, la sémiotique ou le management. Celles-ci contribuent à la fois au caractère interdisciplinaire des sciences cognitives et en tirent profit dans l'étude de leur objet, en plus d'aider à faire rayonner leurs riches contributions en sciences cognitives. L'Institut permet :

Dans son volet RECHERCHE,

- de bonifier les interactions entre chercheuses et chercheurs et étudiantes et étudiants d'horizons disciplinaires différents, et de favoriser les regroupements interdisciplinaires sur des préoccupations de recherche communes;
- de solidifier l'infrastructure collaborative existante entre les chercheuses et chercheurs, étudiantes et étudiants, professionnelles et professionnels, unités, la coordination de la recherche et de la formation en sciences cognitives, la diffusion interne de l'information et l'animation scientifique;
- de soutenir à la préparation de nouvelles demandes de subvention de recherche et de subvention d'infrastructure auprès des organismes externes afin d'appuyer les travaux conjoints et le fonctionnement de l'Institut;
- de viser ainsi un plus haut niveau d'ambition des équipes de chercheurs et

chercheuses en fournissant un environnement facilitant la diffusion de la recherche;

- la consolidation des nombreuses activités scientifiques en sciences cognitives des universités montréalaises, ainsi que les interactions avec d'autres parties prenantes de Montréal et d'ailleurs par des programmes d'échange et de visite et par la création d'un réseau étendu en sciences cognitives;
- la création d'outils d'information et de diffusion à jour sur les ressources et les activités de recherche et de formation en sciences cognitives à l'UQAM et à Montréal;
- les transferts technologiques et l'innovation sociale, en augmentant les collaborations avec les services publics, les groupes communautaires et l'industrie privée sur divers projets de recherche présentant un potentiel d'application à court, moyen ou long terme, ainsi que par d'autres collaborations appuyées sur l'expertise des membres de l'Institut (distribution d'objets d'apprentissages, d'outils d'évaluations, formations, développement de procédés, etc.);
- la diffusion des informations et connaissances auprès d'auditoires élargis, grâce à : 1) son site Internet (<http://www.isc.uqam.ca>), et 2) l'auto- archivage électronique (<https://archipel.uqam.ca/>) des textes scientifiques; et 3) la diffusion d'objets d'apprentissage (cours, démonstrations, etc.).

Dans son volet FORMATION,

- la création de programmes de conférences interuniversitaires de haut calibre, comme les cycles de conférences et l'École d'été, ainsi que l'organisation de colloques ou congrès internationaux à l'UQAM;
- l'élaboration de cours, concentrations et programmes interdisciplinaires en sciences cognitives et l'encouragement aux supervisions interdisciplinaires des thèses et mémoires des étudiantes et étudiants, entraînant l'augmentation du recrutement étudiant et la formation de haute qualité;
 - Les cours siglés ISC sont attribués par la Faculté des sciences humaines à la demande de l'Institut, et la charge d'enseignement est attribuée sous réserve de l'accord des assemblées départementales des professeurs qui ont la charge de ces cours et qui les font figurer dans leur plan de travail.

E. Vocation internationale

L'ISC a une vocation internationale. À ce titre, l'Institut encourage l'adhésion de membres issus de la communauté internationale. Cependant, l'ISC ne peut procéder unilatéralement à l'embauche de personnel enseignant (canadien ou autre) ou officialiser l'admission de personnes étudiantes (canadiennes ou autres) à l'Université du Québec à Montréal. Les personnes aspirantes membres qui souhaitent venir poursuivre leurs recherches à l'ISC en tant que professeures, professeurs invités ou comme personne étudiante, doivent suivre les procédures de l'UQAM en ce sens. Par ailleurs, comme le stipulent les règlements de l'ISC, il n'est pas nécessaire d'être une personne employée ou étudiante à l'UQAM pour être membre de l'ISC.

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. Siège social

Le siège social de l'ISC est situé à l'Université du Québec à Montréal.

2. Membres

L'ISC compte cinq catégories de membres. Les catégories et les titres ne peuvent être cumulés.

2.1. Membres régulières, réguliers

Est automatiquement membre régulière, régulier de l'ISC toute chercheuse, chercheur ayant participé à sa création. Conformément à la Politique no 10 de la recherche et de la création, et à la Directive relative aux instituts qui en découle, outre les membres fondatrices, fondateurs, régulières, réguliers, sont des professeurs chercheuses, chercheurs attachés à temps plein à une université. Elles et ils doivent être impliqués dans des projets s'inscrivant directement dans les cadres de recherche et de formation de l'ISC, ou avoir publié dans un domaine directement lié aux sciences cognitives. Les personnes ayant un tel profil et désirant devenir membre régulières, réguliers doivent déposer leur candidature, accompagnée de leur curriculum vitae, au comité de coordination (CC) qui analyse et rend publique sa décision dès que connue. Les membres régulières, réguliers ont le droit de vote au Conseil scientifique (CS).

2.1.1. Obligations

Le statut de membre régulière, régulier suppose une implication dans les affaires et activités de l'ISC. Outre les recherches faites dans le domaine de sciences cognitives, une personne membre doit participer aux assemblées générales.

2.1.2. Droits

Tout membre régulière, régulier a le droit de poser sa candidature lorsqu'il y a élection pour combler des postes vacants au sein de l'ISC, sauf si la personne arrive à l'échéance d'un mandat non renouvelable pour le même poste ou qu'elle occupe déjà un autre poste. Une personne membre qui occupe un poste peut démissionner de sa fonction en adressant un préavis de deux semaines (10 jours ouvrables) à la direction de l'ISC. Une démission doit être annoncée immédiatement aux membres de l'ISC.

2.2. Membres associées, associés

Les membres associées, associés sont professeures, professeurs adjoints, chargée, chargé de cours, des enseignantes, enseignants ou chercheuses, chercheurs du secteur public ou privé. Elles et ils doivent être impliqués dans des projets alignés sur les préoccupations de recherche ou de formation de l'ISC ou ayant publié dans un domaine directement lié aux sciences cognitives. Elles et ils doivent déposer leur candidature, accompagnée de leur curriculum vitae, au comité de coordination (CC), qui l'analyse et rend sa décision dès que connue.

2.2.1. Obligations

Le statut de membre associée, associé suppose une implication dans les affaires et activités de l'ISC. Il n'y a pas d'obligation de participer aux assemblées générales des membres.

2.2.2. Droits

Les membres associées, associés ont accès aux ressources fournies par l'ISC de la même façon que les membres régulières, réguliers. Elles et ils n'ont pas droit de vote au Conseil scientifique (assemblée générale des membres).

2.3. Membres postdoctorales, postdoctoraux

Les personnes étudiantes postdoctorales qui sont supervisées par un-e membre régulière, régulier ou membre associée, associé et dont le sujet de recherche s'inscrit directement dans l'un des pôles de développement de l'ISC peuvent automatiquement devenir membres postdoctorales, postdoctoraux de l'ISC lorsque recommandées par la, le membre qui les dirige.

Pour devenir membre postdoctoral, une personne étudiante postdoctorale qui n'est pas supervisée par un-e membre (régulière, régulier, associée, associé) de l'ISC doit soumettre au comité de coordination (CC) un curriculum vitae démontrant un intérêt marqué pour les sciences cognitives et expliquer, dans une lettre de présentation, comment ses activités actuelles contribueraient aux recherches de l'ISC. Le comité de coordination (CC) analyse le dossier et rend sa décision dès que connue.

À la fin de son stage postdoctoral, un-e membre ayant ce statut peut devenir membre régulière, régulier ou associée, associé si elle ou il remplit les exigences du statut convoité.

2.3.1.Obligations

Le statut de membre postdoctorale, postdoctoral suppose une implication dans les affaires et activités de l'ISC. Il n'y a pas d'obligation de participer aux assemblées des membres.

2.3.2.Droits

Les membres postdoctorales, postdoctoraux ont accès aux ressources fournies par l'ISC de la même façon que les membres régulières, réguliers, associées, associés sauf en cas de conflit d'horaire, où ceux-ci ont alors priorité. Les membres postdoctorales, postdoctoraux n'ont pas droit de vote au Conseil scientifique (assemblée générale des membres).

2.4. Membres étudiantes, étudiants

Conformément à la Politique no 10 de la recherche et de la création, et à la Directive relative aux instituts qui en découle, les personnes étudiantes des cycles supérieurs qui sont supervisées par un-e membre régulière, régulier ou associée, associé et dont le sujet de recherche s'inscrit directement dans l'un des pôles de développement de l'ISC peuvent devenir membres étudiantes, étudiants de l'ISC lorsque recommandés par le membre, la membre qui les dirige.

Afin de devenir membre, toutes les personnes étudiantes, supervisées ou non par un-e membre régulier, régulière ou associée, associé doivent soumettre au comité de coordination (CC) un curriculum vitae démontrant un intérêt marqué pour les sciences cognitives, ainsi que le formulaire d'adhésion dûment rempli, qui explique comment leurs activités actuelles contribuent aux recherches de l'ISC.

Le comité de coordination (CC) analyse le dossier rend sa décision dès que connue.

À la fin de ses études, un-e membre étudiante, étudiant peut devenir membre postdoctorale, postdoctoral, régulière, régulier, ou associée, associé si elle ou il remplit les exigences du statut convoité.

2.4.1.Obligations

Le statut de membre étudiante, étudiant suppose une implication dans les activités de l'ISC. Les membres étudiantes, étudiants doivent désigner deux personnes représentantes selon un mode à leur discrétion pour participer au comité des affaires

étudiantes. Il n'y a pas d'obligation de participer aux assemblées générales des membres.

2.4.2.Droits

Les membres étudiantes, étudiants ont accès aux ressources fournies par l'ISC de la même façon que tous les autres membres, sauf en cas de conflit d'horaire, où les membres régulières, réguliers et les membres associées, associés ont alors priorité. Les membres étudiantes, étudiants n'ont pas le droit de vote au Conseil scientifique (assemblée générale des membres).

2.5. Membres retraitées, retraités

Les membres retraitées, retraités sont des membres régulières, régulier ayant pris leur retraite mais désirant continuer leurs activités au sein de l'ISC. Elles et ils conservent les droits et privilèges acquis comme membre régulière, régulier (dont le droit de vote), mais ne sont pas tenu-e-s de se présenter aux assemblées générales.

2.5.1.Obligations

Le statut de membre retraité suppose une implication dans les affaires et activités de l'ISC.

2.5.2.Droits

Les membres retraitées, retraités ont accès aux ressources fournies par l'ISC de la même façon que les membres régulières, réguliers et associées, associés.

3. Conseil scientifique (assemblée générale des membres)

Le Conseil scientifique se réunit au moins une fois par année. Il a le mandat d'entériner les orientations scientifiques et stratégiques de l'Institut, y compris les modifications dans les pôles et les projets de valorisation. Il doit nommer les représentants des pôles au comité de coordination (CC), qui incluent les représentantes, représentants des pôles, des universités partenaires et du milieu socioéconomique.

3.1. Composition

Le Conseil scientifique (CS) se compose des membres régulières, réguliers (avec droit de vote), des membres associées, associés (sans droit de vote), et des membres

étudiantes, étudiants (sans droit de vote) .

3.2. Types

Le Conseil scientifique (CS) peut être annuel ou extraordinaire.

3.3. Convocation

Le Conseil scientifique est convoqué par la direction de l'Institut ou par un-e autre membre du comité de coordination (CC) . Il a lieu une fois par période de douze (12) mois, avant le début de la session d'automne.

Un Conseil scientifique extraordinaire peut être convoqué par la direction de l'ISC, ou si l'unanimité du comité de coordination (CC) le réclame. Un Conseil scientifique spécial peut aussi être convoqué sur l'initiative d'un groupe de 10 membres régulières, réguliers qui le demande à la direction de l'ISC.

La direction de l'ISC ou le comité de coordination (CC) convoque une assemblée en diffusant un ordre du jour par courriel au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.4. Quorum et vote

20% des membres régulières, réguliers constitue le quorum d'un Conseil scientifique (annuelle ou extraordinaire).

Les votes y sont pris à main levée ou par scrutin secret si une majorité des membres réguliers présents en font la demande. En cas de partage égal des voix, une seconde discussion, suivie d'un vote, ont lieu. Si le partage des voix est toujours à égalité, le point à l'ordre du jour est mis en dépôt pour une date ultérieure. Le résultat d'un vote ne peut être contesté à moins qu'il y ait unanimité des membres ayant voté de reprendre le vote.

3.5. Procédure

Le Conseil scientifique est présidé par la direction de l'ISC, par le comité de coordination (CC) ou par une personne représentante du groupe qui l'a demandée.

3.6. Pouvoirs de l'assemblée

Le Conseil scientifique annuel entend et délibère sur toutes les questions touchant l'orientation des recherches et de la formation faites sous l'égide de l'ISC. Il décide de

l'adoption des changements aux modalités de fonctionnement de l'ISC.

3.7. Vote électronique

Lorsqu'une consultation rapide est requise, un vote électronique peut être utilisé. L'objet du vote est expédié aux membres votants et son résultat est compilé par un agent de recherche à l'emploi de l'ISC. Pour être valide, une voix électronique doit provenir d'une adresse identifiée au membre qui vote et doit être soumise dans un délai prescrit à l'envoi de l'objet du vote. Ce délai ne peut être inférieur à deux (2) jours ouvrables complets. Pour être valide, le résultat d'un vote électronique doit compter 50% des voix des membres ayant droit de vote.

Le résultat d'un vote électronique peut être contesté pour une période d'une (1) semaine si la majorité des membres ayant voté sont d'accord pour reprendre le vote ou si la majorité des membres votants de l'Institut y consentent. Le vote doit alors être repris dans un délai prescrit ne pouvant être inférieur à deux (2) jours ouvrables complets suivant l'annonce de la reprise. Un vote électronique ne peut être repris plus de deux (2) fois.

3.8. Élections

Il y a **élection** lorsqu'un poste s'ouvre à la suite d'une fin de mandat ou d'une démission. Quinze (15) jours avant la **fin d'un mandat**, un avis d'élection doit être envoyé à tous les membres de l'ISC. Les membres régulières, réguliers le souhaitant ont alors cette période pour poser leur candidature sur le poste avant la tenue du vote en assemblée.

Dans le cas d'une **démission**, l'annonce d'une élection doit être faite immédiatement aux membres de l'ISC et un vote doit être pris au moins quatorze (10) jours ouvrables plus tard. Les membres régulières, réguliers le souhaitant ont alors cette période pour poser leur candidature sur le poste avant la tenue du vote. Le dépôt des candidatures se fait par courriel au isc@uqam.ca. Un scrutin électoral suit les modalités des articles 3.4 à 3.7 inclusivement, selon le type de scrutin choisi.

En cas de candidature unique sur un poste, la personne candidate est considérée élue par acclamation, à l'exception du poste de direction d'institut, qui sera toujours analysé par le comité de sélection institutionnel, en vertu de la Politique n° 10 de la recherche et de la création, et de la Directive relative aux instituts en découlant.

En l'absence totale de candidature sur un poste, un-e membre régulière, régulier ou associée, associé y consentant peut être nommé provisoirement par le Conseil

scientifique (CS) pour au plus un mandat ou jusqu'à ce qu'un-e membre régulière, régulier pose sa candidature.

Le comité de coordination (CC) de l'Institut peut élire temporairement un membre pour le représenter. L'élection conduite par comité doit être entérinée par un vote officiel en Conseil scientifique à l'intérieur d'une année.

4. Comité de coordination (Conseil d'Institut (CI))

4.1. Mandat

Le Conseil d'Institut (comité de coordination) a le mandat de définir les orientations scientifiques et stratégiques de l'Institut.

Il est responsable de la mise en œuvre des orientations de l'ISC approuvées par le Conseil scientifique (Assemblée des membres), de l'élaboration des objectifs spécifiques, de la planification des activités, du démarchage et de l'allocation des ressources.

Il revient au CI de parachever et, au besoin, réviser les modalités de fonctionnement de l'Institut, de définir et d'actualiser les critères d'adhésion des membres et des regroupements internes et externes, d'étudier les candidatures d'adhésion, et de les soumettre au Conseil scientifique.

Conformément à la Politique no 10 de la recherche et de la création, et à la Directive relative aux instituts qui en découle, il élit la direction de l'Institut. Les responsabilités détaillées du Conseil d'Institut sont énumérées dans la Directive relative aux instituts.

4.2. Processus de renouvellement de l'ISC

Conformément à la Politique no 10 de la recherche et de la création, et à la Directive relative aux instituts qui en découle, le Conseil d'Institut est également responsable de valider le contenu du dossier de demande de renouvellement d'un institut, qui a lieu au cinq ans.

À la suite de la réception du rapport d'évaluation de l'Institut, qui stipule la modalité de renouvellement ou non renouvellement de la reconnaissance de l'ISC, le CI se rencontre afin de l'analyser. Si le rapport mène à un renouvellement conditionnel, le Conseil d'Institut doit émettre une réponse contenant des actions permettant de répondre aux réserves émises par le comité d'évaluation de l'Institut.

4.3. Fonctionnement

Le Conseil d'institut (CI) de l'ISC se réunit au moins 5 fois par année. La direction de l'ISC convoque et préside les réunions du CI. Ses membres, à l'exception de la direction de l'Institut, ont des mandats de 3 ans renouvelables.

4.4. Composition

Membres d'office :

- La direction de l'ISC ;
- Direction du doctorat en informatique cognitive;
- Le vice-doyen, la vice-doyenne à la recherche de la Faculté des sciences humaines.

Autres membres nommés :

- Une personne représentante de chacun des pôles de l'Institut, soit cinq personnes, provenant de départements différents, nommées par le Conseil scientifique;
- Une personne représentante des universités partenaires;
- Deux personnes représentantes du milieu socioéconomique;
- Deux personnes représentantes des membres étudiantes, étudiants.

5. Direction de l'ISC

Conformément à la Politique no 10 de la recherche et de la création, et à la Directive relative aux instituts qui en découle, cette personne est nommée pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Durant la durée de son mandat, elle est responsable de l'administration de l'Institut, incluant la supervision du personnel. Elle gère le budget en conformité avec les décisions de financement du comité de coordination (CC), ainsi que les orientations approuvées par le Conseil scientifique (CS). Elle représente l'ISC aux instances universitaires ainsi qu'à l'externe. Elle soumet le rapport annuel au Conseil scientifique (CS) après approbation du comité de coordination, et est responsable de déposer le dossier de demande de renouvellement d'un institut, qui a lieu aux cinq ans. La personne directrice ne peut occuper d'autres postes administratifs au cours de son mandat. Elle est recrutée parmi les professeurs de l'UQAM qui sont membres réguliers de l'Institut.

La directrice, le directeur est nommé par le Conseil d'administration de l'UQAM, sur avis

de la Commission des études et à la suite de la recommandation d'un comité de sélection institutionnel, construit par le secrétariat général des instances de l'UQAM. La personne secrétaire générale de l'UQAM est responsable de convoquer le comité de sélection et de coordonner les consultations nécessaires auprès des membres régulières, réguliers de l'Institut.

Conformément à la Politique no 10 de la recherche et de la création, et à la Directive relative aux instituts qui en découle, la direction de l'ISC, pour la durée de son mandat, a l'obligation de siéger sur le Conseil d'orientation des instituts, qui se réunit au moins deux fois par année.

6. Fin de la reconnaissance de l'institut

Conformément à la Politique no 10 de la recherche et de la création, et à la Directive relative aux instituts qui en découle, si le comité d'évaluation émet un rapport menant au non-renouvellement de la reconnaissance de l'ISC, les mandats de tous ses membres viennent à échéance exactement un an après l'émission du rapport.

7. Dégrèvements

La direction de l'ISC se voit automatiquement attribuée deux dégrèvements. Toute autre personne membre pourrait se voir accorder un dégrèvement, sous recommandation du Conseil scientifique, lorsque le besoin se présente. Les dégrèvements doivent être demandés en respectant les processus mis en place par l'Université.

8. Désaffiliation et démission

Il est possible à une personne membre de se désaffilier de l'ISC ou de démissionner d'un poste qu'il ou elle y occupe.

Une personne membre qui souhaite se désaffilier de l'ISC peut le faire par courriel en exprimant clairement cette volonté. Toute personne membre qui occupe le poste de direction de l'Institut peut démissionner de sa fonction en adressant un préavis de deux semaines (14 jours) au comité de coordination. Une démission doit être annoncée immédiatement aux membres de l'ISC.

9. Exclusion et sanctions

Il n'est pas pratique courante pour l'ISC d'exclure ou de sanctionner ses membres. Cependant, toute personne qui porte atteinte à la bonne réputation de l'ISC, par des

pratiques illégales dans ses recherches, par manque d'éthique ou en le diffamant, est passible d'exclusion définitive ou de sanctions plus légères, selon la décision rendue par le CS lorsqu'une telle offense est portée à son attention.

10. Auto-Archivage

Les membres de toutes les catégories sont invité-e-s à archiver les textes découlant de leurs recherches sur Archipel UQAM (<https://archipel.uqam.ca/>), conformément à la politique de l'ISC en ce sens.

11. Modification aux présentes modalités de fonctionnement

Les présents statut et règlements peuvent être modifiés lorsqu'on leur constate un manque de cohérence, des ambiguïtés majeures, des manquements légaux ou qu'ils provoquent l'insatisfaction générale des membres. Leur révision est alors confiée au CC, qui fait ses propositions au conseil scientifique, lequel les officialise par une résolution.